



## CYCLEUROPE INDUSTRIES SAS

Etablissement de Romilly  
Siret: 854 800 422 00073  
BP 108 - 161 Rue Gabriel PERI  
10104 ROMILLY S/ SEINE (France)  
Tél.: + 33 (0)3 25 39 39 39  
Fax: + 33 (0)3 25 39 37 47

## FACTURE

N°001092995

Romilly sur Seine, Le

06/11/23

EUR

314,98

## Mode de Règlement / Payment Conditions:

LCR Lettre Change Relevé

GUERRINI Jean-Jacques

N° TVA : FR90911719128

LCR 60 JOURS NET

Date échéance / Due date : 05/01/24

70112084

DAS n°	Nombre de colis <i>Number of Parcels</i>	1
Régime	Poids Total <i>Total Weight</i>	5,462
Destination	Volume Total <i>Total Volume</i>	10,400
Sortie		

D-CYCLES SAS V23  
D-CYCLES SAS  
11 QUAI DE LA SENECHAUSSEE  
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Page

1/1

Email : dcycles12@gmail.com

A. Douanier Customs-A	Référence	Désignation	U.M.	Quantité Quantity	Prix Unitaire Unit Price	Remise Discount	TVA VAT	Montant Amount
		N/cde : BX39997 Cond. livr.: . B.L. n° 4159417 Expédié le 06/11/23 Par (EU_EXA) DEPART DPD ROMILLY Expédié à D-CYCLES SAS V23 D-CYCLES SAS 11 QUAI DE LA SENECHAUSSEE Ref: V&O 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE						Euro
85078000 CP KIT	C8705017-01	BATTERIE LiMn 37v14Ah 5706690186660 Eco-Par dont DEEE 1,50€ Publicité Participative	UN	1	249,00		01	249,00
							1	8,50 4,98
		<b>Base TVA</b>	<b>TVA 01</b>	<b>TVA 1 (%) 20,00</b>	<b>Cette facture 262,48</b>			262,48
<b>Port / Emballage Freight / Packing</b>	<b>Autres Frais Others Charges</b>	<b>Assurance Insurance</b>	<b>Total des Frais Total Charges</b>			<b>TOTAL H.T.</b>		262,48
	13,48		13,48			<b>Total T.V.A.</b>		52,50
						<b>NET A PAYER NET TO PAY</b>		314,98

0,5 % d'escompte par tranche de 30 jours de paiement anticipé par rapport à la date d'échéance de la facture.

Tout retard de paiement à l'échéance entraîne de plein droit une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement, ainsi que les frais d'imprimé, et des pénalités de retard calculées à 3 fois le taux légal plus 5%

S.A.S. au capital de 3.553.021 Euros

Siège Social: BP 108 - 161 rue Gabriel PERI

10104 ROMILLY SUR SEINE cedex

N° RCS 854 800 422 TROYES - APE 3092Z - N° TVA: FR 56 854 800 422

NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET LA CLAUSE DE RESERVE SONT AU VERSO

Papillon  
à joindre  
au règlement:  
Add to  
payment

CYCLEUROPE 10104 ROMILLY SUR SEINE  
A rappeler pour correspondance ou règlement

Client / Customer 70112084	Facture 001092995	Montant / Amount EUR 314,98
-------------------------------	----------------------	--------------------------------

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

La conclusion de toute affaire implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, auxquelles il ne peut être dérogé que par l'accord exprès dans notre confirmation de commande.

Ces conditions priment sur les conditions d'achat pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, sauf accord contraire et écrit de notre Société. L'envoi d'une commande par l'Acheteur constitue son acceptation de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, qui remplacent toutes offres ou correspondances antérieures émises ou échangées par les parties.

Les informations comprises dans les documents commerciaux fournis par notre Société sont données à titre indicatif. Elles peuvent être modifiées à tout moment, sans notification préalable, pour tenir compte de l'évolution des données techniques ou des conditions économiques.

### 2. COMMANDES :

Toutes les commandes enregistrées par nos agents et préposés sont prises sous réserve d'acceptation de notre Société.

### 3. MODELES - DELAIS :

Les délais portés sur nos documents de vente ou nos correspondances sont toujours indicatifs et ne constituent pas un engagement ferme, sauf indication contraire figurant sur notre confirmation de commande. Le défaut de livraison dans le délai indiqué ne pourra entraîner l'annulation de la commande, ni un quelconque dédommagement de l'acquéreur. Notre Société se réserve le droit de modifier, suspendre ou supprimer tout modèle de la gamme et ses engagements en cas : de non-respect réitéré des conditions de paiement, de guerre civile ou autre, grève, lock-out, accident d'outillage, interruption ou retard dans les approvisionnements, sinistre de toute nature, fait du prince et, d'une façon générale, en cas de force majeure, sans que ces modifications, suspensions ou annulations puissent donner lieu à une indemnité de quelque nature que ce soit.

### 4. LIVRAISONS :

Quelles que soient la destination des marchandises et les conditions de vente, la livraison est réputée effectuée dans nos ateliers, et implique transfert de responsabilité à la charge de l'Acheteur, nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée ci-dessous.

Dans tous les cas, nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, quels que soient le mode de paiement et le mode de transport, même en cas de franco. Il appartient donc au destinataire de faire, à l'arrivée des marchandises, toutes les vérifications utiles et, s'il y a lieu toutes réserves et démarches, ainsi que d'exercer tout recours contre le transporteur, aucun recours contre notre Société n'est possible.

### 5. PRIX :

Exception faite pour les ventes franco, nos prix s'entendent pour des marchandises prises et emballées dans nos magasins. Nos prix sont ceux figurant sur nos tarifs en vigueur ou les prix convenus à la date de la commande, et sont garantis jusqu'à la date de livraison convenue entre l'Acheteur et notre Société. En cas de report de livraison du fait de l'Acheteur et nonobstant l'application du paragraphe 9 des présentes conditions générales de vente, les nouveaux tarifs éventuels deviennent applicables.

Nos prix ne concernent que les Produits eux-mêmes et n'incluent aucune donnée technique ou droit de propriété industrielle ou littéraire.

Nos conditions d'expédition et de franco sont précisées sur nos tarifs.

Les tarifs joints en annexe ainsi que les conditions de remise s'appliquent sur les produits tels qu'ils ont été fabriqués. Toute modification sur le produit demandée par le client fera l'objet d'une nouvelle tarification. Toute demande spécifique fera l'objet d'un contrat spécifique en accord avec la loi N°2005 - 882 du 02 Août 2005 articles 48 et 49 du Code du Commerce.

### 6. PAIEMENT :

#### 6-1. VENTE DIRECTE DANS NOS MAGASINS :

Nos prix s'entendent pour un règlement comptant, net sans escompte, lors de l'enlèvement des marchandises.

#### 6-2. DISTRIBUTION A NOS CLIENTS EN COMPTE :

Nos marchandises sont payables au siège social de notre Société. Néanmoins notre société se réserve le droit de subroger un tiers (banque, factor, etc.) dans tous ses droits ou recouvrement.

En cas de remise d'un chèque, d'un virement ou de création d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement ou du règlement à échéances convenues.

En cas de règlement anticipé par rapport à la date de paiement figurant sur la facture et ceci pour un minimum de 30 jours d'anticipation, et sauf avis contraire mentionné dans nos confirmations de commandes ou sur nos factures, un escompte calculé par tranche de 30 jours d'anticipation sera consenti.

Tout retard dans les termes de paiement aux échéances fixées, d'une part, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité totale des sommes dues, ainsi que la perception de frais d'impayés et de frais de retard calculés à trois fois le taux d'intérêt légal plus 5 % (cinq pour cent) et, d'autre part, pourra entraîner la suppression des remises commerciales consenties par notre Société. En complément des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € au titre de la compensation des frais de recouvrement sera facturée conformément à l'article D.441-5 du décret du 2 Octobre 2012.

Toute détérioration du crédit de l'Acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite avalisée payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

### 7. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi 85.90 du 25 Janvier 1985) :

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété.

En conséquence, le transfert à l'Acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, intérêts et accessoires, sans préjudice de leur livraison à l'Acheteur, conformément aux dispositions prévues par la loi. Les risques sont mis à la charge de l'Acheteur dès la livraison des marchandises vendues sous réserve de propriété.

L'Acheteur doit donc veiller jusqu'au transfert de propriété à son profit, à la bonne conservation des marchandises et de leurs spécifications conformes aux documents de vente, ainsi qu'à leur identification dans ses magasins et entrepôts.

En outre, et nonobstant l'application du paragraphe 6 qui précède, en cas de non-paiement aux échéances prévues, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements de l'Acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit, si bon semble à notre Société, sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire, huit jours après une simple mise en demeure, par lettre recommandée, restée sans effet. L'Acheteur aura alors l'obligation de restituer immédiatement à ses frais les marchandises reçues. Il est précisé que nos marchandises encore en possession de l'Acheteur seront présumées celles qui sont encore impayées ; notre Société pourra donc les reprendre en dédommagement de tous les montants de factures demeurées impayées.

En cas d'action, de saisie, de réquisition ou toute autre mesure opérée par des tiers sur ces marchandises pouvant mettre en cause notre droit de propriété, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement notre Société.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'Acheteur, dès la livraison, des risques de pertes et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

### 8. GARANTIES :

Outre la garantie légale dont bénéficie l'Acheteur, conformément aux dispositions du Code Civil, notre garantie s'applique suivant deux catégories de produits :

#### 8-1. PRODUITS FINIS, PRODUITS ASSEMBLES DANS NOS ATELIERS :

Notre garantie s'applique suivant les conditions détaillées sur la carte de garantie accompagnant ces produits.

#### 8-2. NEGOCE (Composants, pièces et accessoires notamment) :

En ce qui concerne ces produits, notre Société agit en tant que distributeur unique et, outre la garantie légale, la garantie est limitée à celle donnée par nos fournisseurs.

En tout état de cause, la garantie ne porte que sur les produits eux-mêmes et ne peut donner lieu, au choix de notre Société, qu'au remplacement ou à la réparation des produits défectueux, à l'exclusion de toute autre forme de dédommagement.

Aucune garantie ne s'applique en cas d'usure normale, de négligence, de mauvaise utilisation, de montage défectueux, d'utilisation non-conforme à l'objet initial du produit, d'utilisation lors de compétitions (sauf mention expresse dans nos documents techniques ou commerciaux), en cas de réparations ou de modifications non autorisées effectuées par l'Acheteur ou par un tiers.

### 9. PENALITES DE REPORT DE LIVRAISON :

Toutes les commandes, d'une valeur minimum de 15 000 €, comportant une date de livraison acceptée d'un commun accord par l'Acheteur et notre Société et qui ne seraient pas prises, à la date convenue, du fait de l'Acheteur, feront l'objet de pénalités de report de livraison. Ces pénalités s'appliqueront à compter du 10<sup>e</sup> jour franc suivant la date de livraison initialement convenue et seront de 1 % de la valeur hors taxes des marchandises non prises par l'Acheteur, multiplié par le nombre de jours ouvrés de report.

### 10. RECLAMATIONS ET LIMITATION DE RESPONSABILITE :

En aucun cas, une quelconque réclamation n'autorise l'Acheteur à suspendre ou refuser le paiement.

La responsabilité globale de notre Société vis-à-vis de l'Acheteur ne peut excéder le montant du paiement reçu le cas échéant par notre Société pour les produits ou pour les services fournis ou à fournir, faisant l'objet de la réclamation ou du litige.

### 11. DIFFERENDS, TRIBUNAUX COMPETENTS :

Nonobstant toute stipulation contraire, en cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce du siège de notre Société est le seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

### 12. NULLITE PARTIELLE :

La nullité d'une clause ou disposition des présentes Conditions Générales de Vente ou de leur exécution n'emporte pas l'invalidité ou la non-application des autres clauses, celles-ci demeurant pleinement valides et applicables.